

STATUTS

LE TEXTE DE 1978

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un CONSEIL composé de 6 (SIX) membres au moins et de 20 (VINGT) au plus, **élus au scrutin secret** au cours de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un CONSEIL composé de 6 (SIX) membres au moins et de 20 (VINGT) au plus, élus au cours de l'Assemblée générale ordinaire, **à main levée à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par la présidence ou le quart des membres présents ou représentés**

VOTE

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

On entend par "Présidence" le Président ou les deux Co-Présidents élus.

VOTE

STATUTS

LE TEXTE DE 1978

ARTICLE 13 : BUREAU du Conseil d'Administration

Au cours de la première réunion qui suit l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, le CONSEIL D'ADMINISTRATION élit en son sein, pour UN AN, au scrutin secret, un BUREAU chargé d'exécuter les décisions du CONSEIL D'ADMINISTRATION et de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Il se compose de :

- **un Président**, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier.

Si c'est nécessaire, un ou deux administrateurs délégués peuvent être désignés.

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 13 : BUREAU du Conseil d'Administration

Au cours de la première réunion qui suit l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, le CONSEIL D'ADMINISTRATION élit en son sein, pour UN AN, **à main levée ou au scrutin secret à la demande d'un administrateur**, un **BUREAU** chargé d'exécuter les décisions du CONSEIL D'ADMINISTRATION et de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Il se compose de :

- un Président **ou deux co-présidents**, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier....

VOTE

STATUTS

LE TEXTE DE 1978

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C'est au cours de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE que sont renouvelés les membres sortants du CONSEIL D'ADMINISTRATION, après appel des candidatures. Ne peuvent prétendre devenir administrateurs que les membres à jour de leur cotisation. **Le vote intervient au bulletin secret .**

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

... C'est au cours de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE que sont renouvelés les membres sortants du CONSEIL D'ADMINISTRATION, après appel des candidatures. Ne peuvent prétendre devenir administrateurs que les membres à jour de leur cotisation. **Le vote intervient à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par la Présidence ou le quart des membres présents ou représentés.**

VOTE

VOTE

*Par ailleurs, dans l'ensemble des statuts,
le mot président est remplacé par*

la présidence

VOTE

Renouvellement du conseil d'administration

- **Ne se représentent pas :**
Sophie GOYAUX et Alexandra BOURGEOIS

- **Se représente :**
 - Nathalie LOMBARDO, renouvelable

VOTE

Renouvellement du conseil d'administration

- **Nouvelle candidature :**
Virginie ESTÈVE

VOTE

FIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration va se réunir tout de suite pour élire le Bureau de l'association soit :

- Les deux co-présidents (tes) ; Le ou les vices-présidents (tes) ; Le ou la trésorière ; Le ou la secrétaire ; Le ou les administrateurs-délégués